



VILLE DE SOLLIÈS PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÈS PONT

Séance du jeudi 29 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
20 janvier 2015

Date d'affichage
21 janvier 2015

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme -
Cession d'un terrain situé
23, avenue des Aiguiers*

Vote pour à la majorité

POUR : 31
CONTRE : 2 (GRISOLLE René,
MAIRESSE Aude)
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont est propriétaire d'un terrain situé au 23, avenue des Aiguiers cadastré section AN n^{os} 49 et 50. Sa superficie est de 1067 m². Une petite construction, qui devra être démolie, y est implantée.

Il est proposé de céder ces parcelles pour un montant de 300 000 euros hors taxes au « Logis familial varois » qui réalisera un programme immobilier d'une vingtaine de logements locatifs sociaux. Cette cession s'inscrit dans la politique de l'habitat mise en place par la commune. Il est précisé que les services des domaines ont évalué ce bien à 531 000 euros par un avis du 12 janvier 2015.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à céder ce bien au logis familial varois aux conditions définies ci-dessus.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3112-1 ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 février 2012, approuvant le principe de cette cession ;

VU l'avis de France Domaine émis le 12 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que la cession des parcelles cadastrées section AN n^{os} 49 et 50 au « Logis Familial Varois » permettra la réalisation d'une vingtaine de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que cette cession est réalisée dans un but d'intérêt général qui justifie une réduction du prix de cession par rapport à l'estimation des domaines ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à céder au « Logis Familial varois » les parcelles cadastrées section AN n^{os} 49 et 50 pour un montant de 300 000 euros hors taxes ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette cession.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du Var

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

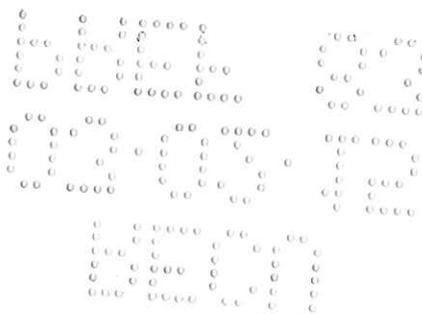
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 FEV. 2015

04 FEV. 2015





CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. V

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

N° 2014-130V2245

Enquêteur : **Marion MATHLOUTHI**
Téléphone : 04.94.03.81.41
Télécopie : 04.94.03.81.86
Mél: marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. Service consultant : COMMUNE DE SOLLIÈS-PONT
Hôtel de Ville
26 avenue du 6ème RTS
83 210 SOLLIÈS-PONT

Vos références : 2221/2014/PST/SU/VT/FMA
Affaire suivie par : Valérie TAGLIOLI

2. Date de la consultation : Le 16/12/2014
Complétée le : 8/01/2015

3. Opération soumise au contrôle : Cession d'une propriété communale bâtie dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux.

4. Propriétaire présumé : Commune de SOLLIÈS-PONT

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

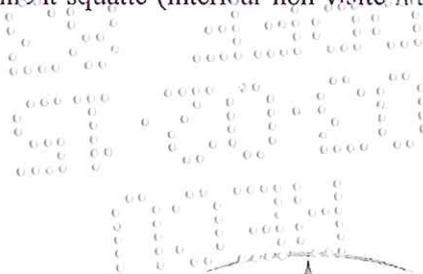
COMMUNE DE : SOLLIÈS-PONT

CADASTRE – SUPERFICIE :

Section	Parcelle	Superficie (m ²)	Adresse/ Lieu-dit
AN	49	989	23 avenue des Aiguiers
AN	50	78	
Total		1 067	

NATURE – SITUATION :

A l'ouest du centre-ville, un terrain plat de forme régulière, bordé au nord par l'avenue des Aiguiers, encombré d'un bâti en mauvais état, anciennement à usage mixte (stockage et habitation), aujourd'hui à l'abandon et probablement squatté (intérieur non visité mais traces d'intrusion : clôture détériorée, volet ouvert).



6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au PLU de la commune de Solliès-Pont, le bien est situé en zone UA, correspondant au centre ancien dont il convient de préserver le caractère, dont l'urbanisation est dense et les constructions édifiées en ordre continu. Implantation des constructions à l'alignement des voies publiques (sauf marges de recul portées sur les documents graphiques), en ordre continu sur tous les niveaux, d'une limite latérale à l'autre sur bande de 15 m à compter de l'alignement. Emprise au sol non réglementée. Hauteur maximale 12 m.

Le bien est situé au sein d'un périmètre identifié sur les documents graphiques comme secteur de mixité sociale où 40 % de la surface de plancher créée doit être affectée à des logements locatifs sociaux.

7. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

8. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur actuelle du bien peut être estimée à **531 000 €**.

10. Observations particulières :

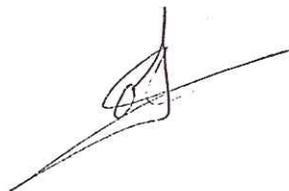
La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Toulon, le 12/01/2015

Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'Évaluatrice



Marion MATHLOUTHI

inspectrice des Finances Publiques

